n°2026/348

VILLE DE
LANNEMEZAN
Balcon des Pyrénées

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS
«M Fit Dance»

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de Madame **LESECHE Virginie, Présidente de l'association «M Fit Dance», siège social 46 rue de la Poste - 65300 LANNEMEZAN**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement **«M Fit Dance»** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à **la Salle des Fêtes** à Lannemezan à l'occasion de **«Soirée fitness et gala de fin d'année» :**

Autorisation n°1	Du samedi 21 novembre 2026 Au dimanche 22 novembre 2026	17 h 00 à 02 h 00

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- A la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- **Madame LESECHE Virginie**

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le **05 novembre 2026**
Le Maire,
Laurent LAGES

VILLE DE LANNEMEZAN 65300

Affiché le : 09 NOV. 2026
Notifié le : 10 NOV. 2026
A Madame Virginie LESECHE